



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC\_2022\_162  
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Subventions allouées dans le cadre du  
fonds initiatives jeunes : Emancip'Action

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'Agglomération Saintaise pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen.

L'Appel à projet " Emancip'Action " permet de soutenir les projets portés par les jeunes de 11 à 17 ans, avec le soutien d'une association, d'une structure territoriale ou d'un établissement scolaire.

Le projet devra présenter un caractère de défi collectif pour le groupe de jeunes et marquer une étape décisive en matière de prise d'autonomie, de sorte à constituer un tremplin vers une citoyenneté active des jeunes.

**Bénéficiaires :**

- Être âgé de 11 à 17 ans inclus
- Être domicilié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Être 2 personnes minimum
- Avoir un relais institutionnel (association ; collectivités ; établissements scolaires...) pour la réception de la subvention ou être détenteur d'un compte bancaire en tant que Junior Association.
- Possibilité d'être aidé par un accompagnateur local (animateur, professeur, parent, autre jeune expérimenté dans ce type de projet...).

Le dispositif retiendra les projets s'inscrivant dans la démarche participative des jeunes et sera ouvert à tous les champs d'intervention : vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, développement durable, mobilité ...

Le soutien de la Communauté d'Agglomération est apporté sous forme d'un virement à destination d'organismes institutionnels, tels que les Juniors Associations, les structures d'accompagnement de jeunes, les établissements scolaires, les municipalités... Ces derniers se porteront garants de la bonne gestion du financement par les jeunes et devront signer le document d'engagement sur l'honneur. La structure en question pourra également établir une convention avec les jeunes (et leurs parents) afin de s'assurer de l'accord passé avec les jeunes.

L'aide octroyée est plafonnée à 500 € et ne pourra pas excéder 90% du coût global du projet.

Cependant, les actions d'autofinancement, la participation des familles et les co-financements sont vivement encouragés et font l'objet d'une plus-value lors de l'examen des dossiers.

La subvention ne comprend pas le coût ou une partie du coût de l'accompagnant qu'il soit professionnel ou non.

Trois projets ont été déposés et ont recueilli un avis positif du jury présidé par Madame CAMBON, vice-présidente déléguée à la jeunesse :

- ***Projet Skate au collège de Burie** : 8 jeunes de 12-14 ans du collège ont fait une demande pour avoir plusieurs séances d'initiation à la pratique du skate avec Jordan Straub de l'association Mouvement Child. Le but est de s'approprier le nouveau skate, de le dynamiser en étant par la suite dans le partage et la transmission avec leurs pairs et les plus jeunes. Réalisation en fin de projet d'une démonstration et d'une initiation pour les CM2.*
- ***Projet séjour en Belgique** : axé sur une démarche participative dans la préparation, l'organisation et le financement de projet de découverte d'un autre pays et d'une autre culture. Concerne 10 jeunes de 12-15 ans du Centre social Belle Rive qui vont principalement visiter les villes de Bruxelles, Liège et Bruges.*
- ***Projet Feux de la Saint Jean** : porté par 6 jeunes de 11-15 ans de la maison des jeunes de Boiffiers-Bellevue, ce projet consiste à louer des jeux gonflables et du matériel pour animer les feux de la Saint Jean auprès des enfants du quartier. Les jeunes participants ont démontré un vif intérêt pour cet événement vieux de 30 ans avec le centre social, qui est à leurs yeux devenu très important, voire une institution au sein du quartier, d'où l'envie de maintenir cette flamme auprès de la relève dans une optique de transmission et de pérennisation.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n° 2020-200 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant sur

la validation du dispositif « Emancip'Action » comprenant notamment le dossier de demande ainsi que le règlement de fonctionnement,

Considérant les modalités de candidatures définies dans le règlement de fonctionnement du dispositif,

Considérant les critères d'examen des projets définis dans le règlement de fonctionnement du dispositif notamment :

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet
- le défi pour soi relevé par le groupe
- les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- la démarche participative et l'implication des jeunes
- l'impact en termes d'émancipation citoyenne des jeunes
- l'originalité de l'action, son caractère innovant
- les projets faisant l'objet de co-financement (autres subventions, participations des familles, actions d'autofinancement)
- la complémentarité des jeunes dans le groupe et le partage des rôles
- les éléments de valorisation proposés et la viabilité du plan d'action proposé pour le réaliser
- le potentiel de perfectibilité et de pérennisation du projet
- la volonté des jeunes à témoigner et à transmettre dans une optique d'effet multiplicateur auprès d'autres jeunes
- les jeunes sensibilisés à la dynamique associative

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 6574,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'attribuer** une subvention de :

- 500 € au Conseil de Vie Citoyen du collège de Burie pour la réalisation du projet « Skate » ;
- 500 € à l'association Belle Rive pour la réalisation du projet « séjour en Belgique » ;
- 500 € à l'association Boiffiers-Bellevue pour la réalisation du projet « Feux de la Saint Jean ».

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.